

Fraternité

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP située au lieu-dit «Chez Bochet» à Saint-Paul-En-Chablais pour transfert et traitement des effluents vers la STEP de Thonon-Les-Bains.

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'institution d'une servitude de canalisations d'eaux usées.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Paul-En-Chablais la tenue d'une enquête conjointe relative à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'institution d'une servitude de canalisations d'eaux usées, en vue du projet de mise en place d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP située au lieu-dit « Chez Bochet » à Saint-Paul-En-Chablais pour transfert et traitement des effluents vers la STEP de Thonon-Les-Bains.

Cette enquête se déroulera du vendredi 16 octobre au lundi 16 novembre 2020 inclus.

M. Yves CASSAYRE, ingénieur ONF en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Paul-En-Chablais, les :

- □ vendredi 16 octobre 2020, de 8 H 00 à 11 H 00,
- mercredi 4 novembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,
- ☐ et lundi 16 novembre 2020, de 16 H 30 à 19 H 00.

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Saint-Paul-En-Chablais aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Paul-En-Chablais, siège de l'enquête. Les observations pourront également être transmises à l'adresse e-mail suivante : info@saintpaulenchablais.fr



Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr_(Publications – Actions participatives).

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de Saint-Paul-En-Chablais, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités ».

Pour l'enquête relative à la servitude, en application de l'article R 152-7 du code rural se rapportant à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé « que les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, [...] ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Pour le préfet, La secrétaire générale,

Florence GOUACHE